

Département de
HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de
BONNEVILLE
Canton de CHAMONIX
Commune de
VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt deux le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 décembre 2022

22/06/04 BIS

**DESSERTE
FORESTIERE**

**PISTE DE
BARBERINE**

*

**PARTICIPATION
FINANCIERE**

**VERSEMENT A UN
FOND DE
CONCOURS**

Présents : Messieurs Gérard BURNET, Jean-François DESHAYES, François COUTAGNE Mesdames, Dominique ANCEY et Audrey PENIN, Rachel ROUSSET

Absents excusés : Madame Maryvonne ALVARD et Madame Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Dominique ANCEY

LA DEMARCHE

En 2015, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a entrepris la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur la commune de Vallorcine.

Le projet de réalisation de la desserte de la Villaz à Barberine a émergé du schéma, en priorité 2 : il s'agit de créer d'après le schéma de desserte une route forestière de 605 mètres linéaires, prolongée par une piste forestière en terrain naturel sur 660 mètres linéaires et de deux pistes antennes sur 350 m. Deux places de dépôt et retournement sont aussi créées aux extrémités de la piste.

La CCVCMB assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, par une décision du Bureau exécutif en date du 02 avril 2019, dans laquelle il avait également été acté dans le plan de financement que le reste à charge subvention déduite serait partagé entre CCVCMB et Commune de Vallorcine (50 %/50%).

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs des parties.

Au titre de ses compétences sur l'aménagement de la forêt, la CCVCMB assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la piste forestière de la Villaz à Barberine.

En tant que propriétaire des parcelles concernées par les travaux et aménagements, la commune de Vallorcine autorise la CCVCMB à intervenir sur lesdites parcelles.

L'AFPF de Vallorcine autorise la CCVCMB à intervenir sur les parcelles dont elle a la gestion.

Les propriétaires privés, hors AFPF, autorisent la CCVCMB à intervenir sur leurs parcelles concernées par la réalisation desdits travaux et aménagements.

Les parties s'accordent sur le fait que la voirie forestière ainsi créée bénéficie directement aux propriétaires concernés, dont la commune de Vallorcine, pour l'exploitation de la forêt ; mais aussi à la commune de Vallorcine pour l'entretien de l'espace et des paysages ainsi permis par la création de la desserte.

C'est pourquoi il avait été convenu que la commune de Vallorcine participait financièrement à l'opération, dans les conditions définies ci-après.

LES MONTANTS DU FOND DE CONCOURS

La commune de Vallorcine accepte le versement d'une quote-part du coût total de l'opération sur un fonds de concours. Cette quote-part correspond à 50% du coût de l'opération.

La quote-part des parties est calculée sur le reste à charge, toutes subventions déduites, et sur le coût HT de l'opération. Le coût total de l'opération s'entend : travaux et maîtrise d'œuvre associée.

En effet et pour rappel, par arrêté attributif en date du 28/08/2019, l'opération bénéficie d'une subvention au titre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 (mesure 04,31 – dessertes forestières) selon les conditions suivantes :

- Taux d'aide 80 % des montants Travaux et Maîtrise d'œuvre HT , avec une répartition 40 % FEADER, 40% Ministère en charge de l'agriculture,

- Assiette des dépenses éligibles retenue (montant plafond) : 131 443,20 €.
- Et donc montant maximal de subvention (plafond) : 105 154,56 €

A noter que de manière générale, sur ce type d'opération en partenariat avec les communes, il est préalablement convenu que :

- *la CCVCMB n'engage la réalisation des travaux qu'en cas d'attribution de la subvention demandée.*
- *le coût réel est établi sous réserve des résultats des consultations et marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération,*
- *Au solde de l'ensemble des marchés d'études, de travaux et de maîtrise d'œuvre, le coût final de l'opération supporté par chaque partie est calculé au regard des quantités qui ont été réellement réalisées,*
- *Le coût de suivi d'un litige éventuel est supporté au prorata du montant final de chacune des parties,*
- *Le versement au fond de concours est réalisé à l'issue de la réalisation des travaux.*

A l'issue des travaux et après instruction de la demande de subvention, qui a entraîné son paiement, le plan de financement final est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	89 947,00	Subvention PDR mesure 04.31*	75 185,15
Maîtrise d'oeuvre	11 618,64	Fonde de concours de la commune de Vallorcine	13 190,25
		Autofinancement de la CCVCMB	13 190,25
TOTAL	101 565,64	TOTAL	101 565,65

Ainsi, la CCVCMB lancera un appel à offre de concours à la Commune de Vallorcine pour un montant de 13190,25 €.

OBLIGATIONS DES PARTIES

La CCVCMB porte la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement de la piste forestière, de manière générale des autorisations et études préalables jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

La commune de Vallorcine reste compétente sur son territoire pour toutes les opérations postérieures à la création de la desserte forestière concernée par la présente et qui relèveraient de sa compétence

Les propriétaires privés et l'AFPF restent compétents pour les opérations postérieures à la réalisation des travaux et qui relèvent de leurs attributions .

Les opérations postérieures s'entendent à compter de la réception des ouvrages nécessaires à la création de la route forestière ; étant exclues les opérations liées à la gestion des garanties. Ainsi sont concernées les opérations notamment d'entretien, de maintien en bon état de fonctionnement, de signalisation et de gestion de la circulation, etc.

Les propriétaires et l'AFPF devront notamment respecter les clauses des cahiers des charges des financeurs, et notamment de la mesure 04.31- dessertes forestières du FEADER.

Pour associer la commune de Vallorcine aux décisions de la Maîtrise d'Ouvrage, la CCVCMB s'est engagée à informer de manière complète et totale la commune sur le déroulement des éléments de mission. La commune a participé notamment aux choix des dispositions de réalisation retenus. Pour ce faire, la CCVCMB a associé au suivi de l'opération un élu de Vallorcine désigné par la commune.

Obligations en termes de communication

L'ensemble des documents relatifs à l'opération doivent faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties (CCVCMB et commune), ainsi que de l'ensemble des partenaires concourant au financement de l'opération.

En particulier, les panneaux placés sur le chantier et des panneaux relatifs à l'ouvrage comportent l'ensemble des logos des collectivités et des partenaires financiers.

Si une partie était défaillante envers ses obligations de communication, alors elle en supporterait les conséquences techniques et financières.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'extinction des garanties décennales ou contentieux éventuels s'ils entraînaient des conséquences financières sur le coût de l'opération. A défaut, le bilan produit à l'issue de la réalisation des travaux et le versement associé marqueraient la fin de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** la pertinence du projet de desserte forestière de de la villaz à barberine et son portage administratif par la CCVCMB ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et la participation financière de la commune de Vallorcine à hauteur de 50% du reste à charge sur le coût total du projet ;
- **APPROUVE** la convention de participation à un fond de concours proposée par la CCVCMB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation à un fond de concours avec la CCVCMB et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Madame la trésorière de SALLANCHES

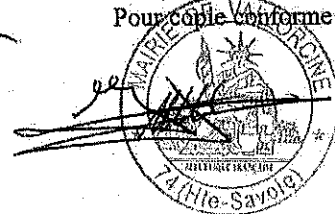
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance



Le Maire
Pour copie conforme



Affichage en mairie de Vallorcine du 27/12/22
Au 27102123

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402908-20221215-22_06_04_2-DE